

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 10 janvier 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 001-2005

Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et 20 décembre 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6 et 20 décembre 2004 soient adoptées.

ADOPTÉ

R 002-2005

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 40 498.64 \$ pour l'année 2004 et au montant de 94 176.16 \$ pour l'année 2005 soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

003-2005

État mensuel des revenus et dépenses

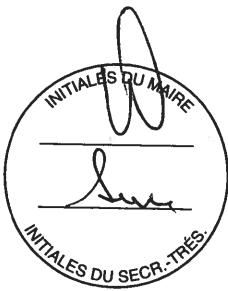
La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2005.

R 004-2005

Midget AAA - exclusivité

Attendu que la municipalité de Crabtree accueillera, dès l'automne 2005, une équipe de calibre Midget AAA;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer à l'organisation que la municipalité accepte de leur accorder l'exclusivité de la présence d'un club majeur pendant une période de cinq (5) ans;



N° de résolution
ou annotation

R 005-2005

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'informer l'organisation du club de hockey Midget AAA de Crabtree que notre municipalité consent à accueillir leur équipe à l'aréna de Crabtree et leur accorde l'exclusivité pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ

Règlement 2005-103 - emprunt pour le remplacement d'une station de pompage

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que le règlement 2005-103 autorisant l'exécution de travaux de remplacement du poste de pompage situé sur la 1^{ère} avenue à l'intersection de la 16^{ième} rue, décrétant un emprunt au montant de 183 363 \$ à ces fins et affectant tel montant aux fins ci-dessus décrites et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2005-103

AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SITUÉ SUR LA 1^{ÈRE} AVENUE À L'INTERSECTION DE LA 16^{ÈME} RUE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 183 363 \$ À CES FINS

Attendu que le poste de pompage situé sur la 1^{ère} avenue, à l'intersection de la 16^{ième} rue nécessite des réparations majeures;

Attendu que suite à une analyse faite par nos ingénieurs il y a lieu de remplacer ledit poste de pompage;

Attendu qu'Avis de Motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 6 décembre 2004;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2005-103 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire exécuter des travaux de remplacement du poste de pompage situé sur la 1^{ère} avenue à l'intersection de la 16^{ième} rue, tels que détaillés aux plan et devis CRA-063, plan 1 et 2 datés du 14 décembre 2004, préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Comtois, Poupart. Pour ce faire,



N° de résolution
ou annotation

la municipalité de Crabtree est autorisée à dépenser une somme de **183 363 \$**, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Comtois, Poupart, en date du 13 décembre 2004, dossier numéro CRA-063, lequel estimé est joint au présent règlement à l'annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de **183 363 \$** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, situés sur le parcours du réseau d'égout tel que délimité au plan joint en annexe «B», une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

R 006-2005

Achat d'appareils respiratoires

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat, pour le service de prévention des incendies, d'appareils respiratoires de la compagnie Prévention Sécurel, le tout, selon leur offre du 29 octobre 2004, à savoir:

- 3 appareils incluant 3 cylindres à
2 698,50 \$ chacun;

8 095.50 \$



N° de résolution
ou annotation

R 007-2005

- 3 cylindres supplémentaires à
690,95 \$ chacun; **2 072.85 \$**
- 3 supports lombaires à 90 \$ chacun
270.00 \$

Pour un total de 10 438.35 \$ (taxes en sus)

ADOPTÉ

Achat d'un canon à grand débit

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat, pour le service de prévention des incendies, d'un canon à grand débit de la compagnie CSE Incendie et Sécurité Inc. au prix de 2 605. \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 008-2005

Proclamation du mois de février Mois du Coeur

Attendu que la municipalité de Crabtree désire afficher son cœur et que par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et souligne l'implication de la Fondation des maladies du cœur au sein de la communauté depuis maintenant 50 ans;

Attendu que les maladies du cœur sont toujours l'une des premières causes de décès et qu'elles emportent le tiers de nos concitoyens, soit une personne toutes les 27 minutes au Québec;

Attendu que la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement des ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

Attendu que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

Attendu que le soutien que la municipalité de Crabtree apporte aux actions de la Fondation permet à celle-ci de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de proclamer Février, Mois du cœur à Crabtree et d'encourager toute la population à **Afficher son cœur!**.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 010-2005

**Activité de financement au profit de la Fondation
du Collège Esther-Blondin**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au coût de 95 \$ pour la dégustation de vins et fromages au profit de la Fondation du Collège Esther-Blondin, laquelle se tiendra le 21 janvier 2005 et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 011-2005

Formation pour l'inspecteur municipal

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à s'inscrire à une formation de deux (2) jours portant sur l'inspection et l'entretien des ponts sous juridiction municipale, laquelle se tiendra à Joliette les 22 et 23 février prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 012-2005

**Résultat de la procédure d'enregistrement
relative au règlement d'emprunt 2004-101**

La secrétaire-trésorière fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2004-101 relatif à l'acquisition des terrains de mesdames Manon et Suzanne Beaudry, aux fins de réserves foncières.

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que Daniel Leblanc agisse comme pro-maire pour les prochain trois (3) mois.

ADOPTÉ

**L'assemblée est ajournée au 24 janvier 2005 à
20H00**

L'assemblée est levée à 20:38 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.